



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/HRC/4/NGO/103  
8 mars 2007

FRANÇAIS SEULEMENT

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Quatrième session  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RESOLUTION 60/251  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2006,  
INTITULEE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Exposé écrit\* par la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme  
(FIDH), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[28 février 2007]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

## Situation en République centrafricaine

**La FIDH et son organisation affiliée, la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), recommandent au Conseil des droits de l'Homme d'adopter une résolution condamnant les graves violations des droits de l'Homme commises en République centrafricaine (RCA) et appelant à la mise en place d'un Bureau du Haut-Commissariat des droits de l'Homme à Bangui.**

La situation sécuritaire est extrêmement précaire dans le nord-ouest du pays, notamment dans les régions de Ouham et de Ouham-Pende. La population civile fait face à une véritable crise humanitaire. Les attaques quasi quotidiennes entre éléments armés rebelles et les troupes centrafricaines sont perpétrées en violation du droit international humanitaire : des témoignages font état d'exécutions sommaires, de violences sexuelles, de pillages systématiques. Les villages sont incendiés, notamment sur l'axe Kabo - Kaga Bandoro. Les témoignages font porter la responsabilité de ces crimes tant sur les éléments des groupes rebelles que les membres de l'armée, particulièrement les éléments de la garde présidentielle. Par ailleurs, profitant de l'insécurité généralisée dans le Nord du pays, on assiste à la recrudescence du phénomène des coupeurs de routes qui attaquent et pillent la population.

Le nord-est de la RCA, est également le théâtre d'affrontements réguliers entre forces rebelles et l'armée centrafricaine. Les combats sont menés en violation du droit international humanitaire, entraînant la mort de nombreux civils. Aucun rapport officiel n'établit pourtant objectivement l'ampleur des crimes commis contre la population civile. L'intervention récente de l'armée française au côté des troupes loyalistes et le retour en grace dans la capitale d'un des chefs rebelles, Abdoulaye Miskine, auraient néanmoins atténué le nombre d'attaques ces dernières semaines.

Le 17 janvier 2007, le coordinateur humanitaire des Nations unies pour la République centrafricaine, Toby Lanzer, a déclaré qu' *“un million de personnes ont besoin d'aide humanitaire après un an de combats sporadiques entre groupes armés non identifiés et les forces armées centrafricaines dans le nord de la République centrafricaine”*. Le nombre de personnes déplacées par les violences à l'intérieur du pays est estimé à 150 000, tandis que 80 000 autres ont fui vers le Tchad et le Cameroun voisins, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés.

Nombreuses sont les personnes qui portent les stigmates de ce pays livré à la violence : femmes, enfants et personnes âgées violés, enfants nés des viols, personnes atteintes du virus du Sida, personnes amputées, orphelins, perte d'un enfant, membres de la famille assassinés, sous-alimentation... Atteintes dans leur intégrité physique et morale, les victimes souffrent doublement de leur stigmatisation au sein de la société centrafricaine et de l'indifférence générale quant à leur situation d'extrême détresse physique, sociale et économique.

Les défenseurs des droits de l'Homme qui tentent de faire écho à cette situation dramatique sont l'objet de menaces de mort et de harcèlements...

Enfin, il est à relever que la plupart des acteurs de l'actuel conflit en RCA sont les mêmes que ceux présumés hauts responsables des crimes commis en 2002 et 2003 contre la population civile à l'occasion de la tentative de coup d'Etat du général Bozizé,

démonstration probante des ravages de l'impunité. En effet, en avril 2006, la Cour de cassation a déclaré les juridictions centrafricaines "*incapables*" de mener des enquêtes et des poursuites contre les auteurs des crimes les plus graves commis sur le territoire centrafricain à l'occasion de la tentative de coup d'Etat et a renvoyé cette affaire devant la Cour pénale internationale, saisi de la situation en République centrafricaine depuis décembre 2004.

**La FIDH et la LCDH appellent le Conseil des droits de l'Homme à adopter une résolution :**

- **condamnant** les graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'Homme commises par les belligérants contre la population civile en RCA;
- **exigeant des partis en conflit** le strict respect des dispositions internationales de protection des droits de l'Homme et du droit international humanitaire;
- **exigeant des parties en conflit** un cessez-le-feu immédiat;
- **demandant aux parties en conflit** de faciliter la circulation et l'activité des organisations humanitaires dans le nord du pays;
- **demandant aux autorités nationales** de mettre tout en oeuvre pour que les auteurs des crimes les plus graves soient poursuivis et jugés conformément aux dispositions internationales de protection des droits de l'Homme;
- **demandant aux autorités nationales** de respecter l'intégrité physique et morale des défenseurs des droits de l'Homme, et plus généralement de respecter les dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée en 1998 par l'Assemblée générale des Nations unies;
- **demandant aux autorités nationales** d'accepter la visite des Rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les exécutions sommaires, extrajudiciaires et arbitraires, sur la torture, sur les détentions arbitraires et sur les défenseurs des droits de l'Homme;
- **demandant aux agences des Nations unies présentes en RCA** d'apporter leur soutien aux victimes des conflits, notamment aux membres de l'Organisation pour la compassion des et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), en aidant aux activités, notamment en fournissant des vivres et des médicaments et en finançant un suivi médical et psychologique;
- **appelant la mise en place à Bangui d'un bureau droits de l'Homme du Haut-commissariat** ayant le mandat de promouvoir l'Etat de droit par le biais de la coopération technique; de faire des rapports sur l'évolution de la situation des droits de l'Homme dans le pays; et de coordonner avec le BONUCA et tout autre organe du Conseil de sécurité présent en RCA la protection de la population civile, notamment des défenseurs des droits de l'Homme et des victimes de crimes internationaux;

- **Encourageant le Procureur de la Cour pénale internationale** saisi par le gouvernement centrafricain en décembre 2004 à ouvrir dans les plus brefs délais une enquête sur la situation en RCA.

-----